



**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mil-vingt-deux et le vingt-quatre mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, MADIOT Sylvie, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, ROUVIERE Serge, adjoints.

Mesdames DERNONCOURT Béatrice, RAMIS Françoise, Messieurs BANNWARTH André, CANONGE Brice, PIERREZ Eric, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Madame COSSART Clémence à Monsieur GUIGUES Francis, Madame GARRIDO Eve à Madame GRANIER Laura, Monsieur COURTES Patrick à Monsieur ROUVIERE Serge, Monsieur MARMILLOT François à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Est excusé : Monsieur AYCART Daniel

Sont absents : Mesdames AABAID Mélissa, PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Floutier

Mme le maire quitte la salle. Monsieur Jean-Marc FLOUTIER présente le compte administratif 2021 de la commune, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 57 779.98 € et un excédent d'investissement de 16 336.18 € ; la reprise des reports de l'année 2020 en fonctionnement de 161 505.82 € et en investissement de 96 773.28 soit un excédent global de clôture de 332 395.26 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DES DEUX TAXES COMMUNALES (TAXE FONCIERE BATIE ET NON BATIE)

Rapporteur : M. Floutier

Mme le maire revient dans la salle.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

Taux TFB : 38,96 %

Taux TFNB : 61,66 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 MAIRIE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Mme Bergogne

Madame le maire propose au conseil municipal de valider le budget primitif 2022 de la commune.

Il est également proposé au conseil municipal :

- d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Art. 002 Excédents antérieurs reportés (section de fonctionnement) 119 285.80 €.

Art. 001 Solde d'exécution positif reporté (section d'investissement) 113 109.46 €.

Art. 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (section investissement) 100 000 €.

- d'approuver le BP 2022 qui s'équilibre à 1 341 964.80 € en fonctionnement.

La section d'investissement est ensuite présentée par programme soit :

- mise en place de caméras,
- suite de l'étude de l'aménagement de la cave coopérative,
- fin de l'enfouissement des réseaux chemin du Mazet des Fusées, Francurelle et de la rue de la Galinière et des Acacias,
- aménagement de la Place des écoles – Phase II,
- études : voiries, réseau pluvial et bourg centre,
- rénovation de l'école primaire et acquisition de matériel informatique,
- révision PLU,
- achat du terrain pour agrandissement du cimetière,
- acquisitions foncières,
- étude paysagère centre village,

L'ensemble s'équilibre à 965 083.33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le budget primitif 2022 et décide d'affecter les excédents comme indiqué ci-dessus.

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. Floutier

Afin de payer les factures des travaux de la place des écoles en attendant la perception des subventions, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à souscrire une ligne de trésorerie dans la limite de 140 000 €,

- d'autoriser Madame le maire à inscrire les frais bancaires au budget,

- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 GENDARMERIE ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. Floutier

Mme le Maire quitte la salle. Monsieur Jean-Marc FLOUTIER présente le compte administratif 2021 de la gendarmerie qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 39 311.82 € et un excédent d'investissement de 91 936.28 € ; la reprise de l'année 2020 en fonctionnement de 7 104.44 € et en investissement un déficit de 130 568.92 € soit un excédent global de clôture de 7 783.62 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 GENDARMERIE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : M. Floutier

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter les résultats au BP 2022 de la façon suivante :

Art 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes investissement) : 38 632.64 €,

Art 002 : Résultat d'exploitation reporté (recettes fonctionnement) : 7 783.62 €,

- d'approuver le BP 2022 qui s'équilibre à 125 683.62 € en fonctionnement et 78 132.64 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 et décide d'affecter les excédents comme indiqué ci-dessus.

ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Rouviere

Avec une population de plus de 1500 habitants et ses activités contribuant au fonctionnement du bassin de vie aux limites de l'agglomération nîmoise, la commune constitue un Bourg Centre, éligible au dispositif Bourg Centre Occitanie (BCO) décidé par la Région. Dans ce cadre, pour lancer ses actions et réaliser ses projets, la commune envisage de s'organiser et notamment préparer le contrat BCO avec la Région. Elle a d'ores et déjà réalisé et envoyé sa pré-candidature, avec le soutien de Nîmes Métropole.

La commune souhaite maintenant que l'Agence d'Urbanisme l'accompagne pour formaliser le dossier de candidature pour le dispositif Bourg Centre Occitanie (BCO) de la Région, sur la base de son « Projet de Développement et de Valorisation ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de régler la cotisation annuelle de 300 €,
- de solliciter la participation de l'Agence d'Urbanisme sous la forme de mission et de participer financièrement à hauteur de 11 160 €,
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION POUR L'ETUDE BOURG CENTRE OCCITANIE

Rapporteur : M. Rouviere

Considérant que la commune peut solliciter une subvention de 50% de la Région pour financer l'étude nécessaire à la rédaction du contrat Bourg Centre Occitanie, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention de 5 580 € auprès de la Région Occitanie,
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Floutier

Considérant que le Conseil en Energie Partagée a dressé un pré-diagnostic énergétique de la mairie en 2021 dont l'ambition est de réduire de 83% les consommations énergétiques,

Considérant que la commune a prévu au budget 40 000 € de travaux,

il est proposé au conseil municipal :

- d'engager la rénovation énergétique dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de solliciter un financement des fonds de concours de l'Agglomération de Nîmes Métropole à hauteur de 50% du reste à charge,
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Mme Bergogne

Considérant que le conseil en énergie partagée a dressé un pré-diagnostic énergétique de la mairie en 2021 dont l'ambition est de réduire de 83% les consommations énergétiques,

Considérant que la commune a prévu au budget 40 000 € de travaux,

il est proposé au conseil municipal :

- d'engager la rénovation énergétique dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de solliciter un financement auprès de la Région Occitanie,
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Mme Bergogne

Suite au diagnostic des équipements informatiques de l'école primaire effectué par le conseiller numérique recruté dans le cadre du Plan de Relance, il ressort que l'état général des ordinateurs est vieillissant. Il devient nécessaire de procéder au renouvellement des équipements du personnel enseignant.

A ce titre une somme de 9 000 € a été inscrite au budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir du matériel informatique pour les équipes enseignantes dans la limite de 9 000 € TTC,
- de solliciter un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge,
- d'autoriser le madame maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Agenda prévisionnel :

07/04/2022 18h30 – Commission urbanisme (tout le conseil)

12/04/2022 19h00 – Conseil Municipal

La séance est levée à 20h10

Le Maire,
C. BERGOGNE

